

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

2016 - 2019

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE PANTIN représentée par son Maire, Monsieur Bertrand Kern, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal, en date du

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...

- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

La Commune

La part importante des jeunes dans la population totale, la diversité d'origines et de cultures de la population, ainsi que le fort ancrage populaire de la ville sont autant de facteurs déterminants des politiques de développement menées par la Commune.

Dans ce contexte, la politique culturelle municipale est pensée et mise en œuvre en tant que ressort du développement territorial, levier des politiques sociale et éducative, et facteur d'épanouissement au service de chacun.

La réorganisation en cours des entités vie des quartiers, jeunesse, vie associative, patrimoine et développement culturel au sein d'une unique direction doit constituer l'un des socles de cette ambition. Elle doit permettre d'encourager une dynamique culturelle accrue, le décloisonnement des actions, et une meilleure articulation entre projets socioculturels et culturels, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Aussi, la Commune apporte-t-elle une attention particulière au développement de l'action culturelle, en ce qu'elle constitue l'un des outils privilégiés de la rencontre entre ces différentes entités administratives et, au delà, entre enjeux culturels, éducatifs et sociaux.

En s'appuyant non seulement sur les ressources municipales, mais aussi sur un réseau de partenaires artistiques et culturels structuré (tissu associatif conventionné et équipements Est Ensemble, en particulier), la Commune met en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et d'action culturelle particulièrement ambitieuse, en direction de tous les habitants, les plus jeunes en particulier.

En développement constant, elle se déploie d'abord dans le champ scolaire, mais aussi périscolaire et extrascolaire, antennes jeunesse et maisons de quartiers; elle promeut les pratiques en amateurs, les enseignements artistiques et met en œuvre des projets passerelles entre les différents champs.

Outre cet axe fort de structuration socioculturelle et éducatif et partie prenante d'une politique de développement culturel cohérente, la Commune s'attache à imaginer une politique artistique et patrimoniale à la fois exigeante et, là encore, pensée en fonction de son contexte de diffusion/transmission.

La politique du spectacle vivant, portée par le théâtre du Fil de l'Eau en est l'un des exemples phares : situé le long du canal de l'Ourcq, le Fil de l'Eau a placé au cœur de son projet artistique les projets d'implication avec les habitants et une ouverture toujours croissante au territoire dans lequel il s'implante ; avec ce double enjeu, les partenariats, programmations et actions hors les murs (dans les rues, en maison de quartiers etc) vont croissant, en direction des familles, des jeunes et des amateurs tout particulièrement.

Le patrimoine, dans ses dimensions de conservation comme de mise en valeur et de transmission au plus grand nombre, est lui aussi pensé par la Commune comme un véritable enjeu de territoire; porteur d'une charge identitaire qui prend ses racines dans le passé, il est une potentielle source d'inspiration pour la création contemporaine, un levier de développement local et le générateur de projets de coopération à l'échelle du territoire.

Article 1 - Objet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine

Saint-Denis et la commune de Pantin ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

Des chantiers stratégiques territoriaux

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville et son EPT d'appartenance et le département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.

Culture et société : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale : la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

Sport et loisirs : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, voire international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

- Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axes de coopération

La commune et le Département s'entendent pour développer les axes stratégiques suivants :

Axe 1

Poursuivre et développer la politique en matière d'éducation artistique et culturelle

Véritable institution et moteur politique le portail de l'action éducative de la ville de Pantin a permis

depuis neuf ans l'éditorialisation et la territorialisation des actions menées en matière d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec les services de l'éducation nationale. Ces actions ont pour objectif la formation sensible et intellectuelle des enfants, qui participe à la fois de la réussite scolaire et de la construction d'une culture commune porteuse de cohésion sociale et d'émancipation des personnes.

Outil essentiel en matière d'EAC il ne constitue cependant pas la seule porte d'entrée puisque les structures et partenaires culturels de la ville proposent également des actions éducatives et culturelles. Il s'agit donc de veiller au plan territorial à la cohérence de l'action de la ville et de celle de ses partenaires conventionnés et à celle des logiques et politiques en matière de relations publiques des structures culturelles.

Ville pilote en matière d'éducation artistique et culturelle, Pantin s'inscrit, avec le Département, dans la démarche d'expérimentation relative au parcours EAC pour travailler à la mise en cohérence de l'ensemble des actions d'éducation artistique et culturelle concernant tous les niveaux scolaires, les temps scolaires, péri scolaire et extra scolaire.

Forts de cette ambition partagée, la Ville et le Département tâcheront d'expérimenter de nouveaux projets mettant en jeu les différents temps de l'enfant et de l'adolescent, mais aussi établissant des points entre primaire et collège. A cet égard, l'échelon privilégié d'expérimentation devra être le réseau d'éducation prioritaire, par exemple le REP+ Jean Lolive, sur le quartier des 4 Chemins. Le cas échéant, une attention particulière devra être apportée aux familles, lesquelles pourront être associées sur certaines phases de travail.

Par ailleurs, pierre angulaire de la réussite des parcours EAC, la formation des personnes relais à l'accompagnement culturel, notamment dans les centres de loisirs, les antennes jeunesse, les maisons de quartier sera accentuée.

Dans le cadre de cette formation, on veillera à mettre à profit, via le service du patrimoine culturel du Département les conventions signées avec les établissements nationaux, notamment dans le champ du patrimoine (cf. axe 2 de la présente convention) : le Mémorial de la Shoah et le Musée national de l'histoire de l'immigration (MNH), par exemple. Elles permettent de mobiliser des moyens en termes de formation professionnelle (pour le Mémorial) ou de sensibilisation, via les journées organisées sur le thème de l'histoire de l'immigration. La ville peut devenir une bénéficiaire régulière des déclinaisons de ces conventions sur ce point.

Enfin, parce que la politique menée à Pantin en matière d'EAC existe depuis presque dix ans, la ville envisage de procéder à une évaluation de ladite politique. Cette démarche intéresse vivement le Département qui a conduit en 2013 une évaluation similaire relative aux parcours Culture et art au collège avec le laboratoire de recherches CERLIS de l'université René Descartes.

Il sera intéressant de disposer d'une évaluation portant à la fois sur des politiques départementale et municipale, permettant ainsi de mieux articuler les interventions publiques de plusieurs niveaux de collectivités territoriales.

Axe 2

Valoriser le patrimoine matériel et immatériel

La collaboration de la Commune de Pantin avec le Département de Seine-Saint-Denis pour la valorisation du patrimoine pantinois est ancienne. Dès 1997, une convention entre le bureau du patrimoine et le service des archives a permis de produire l'inventaire du patrimoine industriel, suivi en 2004 de la Contribution au diagnostic du patrimoine de la commune de Pantin.

L'intégration du pôle mémoire et patrimoine au sein de la nouvelle direction du développement socioculturel renforce et renouvelle les pistes possibles de travail entre les deux collectivités autour de la transmission et de la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine Pantinois. Ces transmissions favorisent l'appropriation du territoire par les habitants en leur offrant des outils d'analyse qui encouragent leur implication dans les projets. De même le développement d'une

connaissance partagée de la ville et de son patrimoine participe à sa préservation.

- Une coopération scientifique

Elle peut être envisagée autour de recherches dédiées à des pans du patrimoine de la ville de Pantin. Cette mise en commun des moyens humains visera particulièrement à développer les restitutions en direction des publics sous forme d'éditions papier mais aussi une diffusion sur numérique qui s'appuiera sur les réseaux sociaux.

Les compétences scientifiques et l'expertise du Département peuvent être mobilisées, notamment dans le cadre d'aide à la maîtrise d'ouvrage ou de diagnostics patrimoniaux portant sur du bâti (aide à la production de cahiers des charges, de suivi de prestataires...). L'expertise du Département pourra être aussi sollicitée pour l'établissement de cahier des charges pour des études historiques telle celle de l'immigration italienne. Ce cahier des charges pourrait devenir un manuel pratique et opérationnel pour toutes études de ce type.

De plus l'opération départementale De Visu relative à la valorisation du patrimoine séquanodionysien aura certainement pour thème en 2017 Le patrimoine reconverti ou rénové, concernant de fait la ville de Pantin. A cette occasion plusieurs parcours pourront être envisagés.

Cette coopération scientifique entre Ville et Département pourra s'enrichir d'autres échelons de compétences, comme ce sera le cas, par exemple, avec les Archives Nationales autour d'un projet autour de la ZSP 4 Chemins Aubervilliers-Pantin.

Médiation et action culturelle en milieu scolaire

En lien avec l'axe 1 de la présente convention et dans le cadre favorisant de la réorganisation des services au sein d'une unique direction, la mise en œuvre de projets d'éducation culturelle et patrimoniale devra être encouragée, en s'appuyant pour ce faire sur la complémentarité de la Ville et du Département, d'une part, et sur des transversalités nouvelles d'autre part (projets mettant en jeu artistes contemporains et patrimoine, par exemple).

Axe 3

Investir le champ de l'art et la culture dans l'espace public

Face à une ville en mutations, en pleine réinvention d'elle-même, la culture et l'art mis en lien, mis « en travail » avec l'aménagement, s'enrichissent et dialoguent, permettant de développer de nouvelles pratiques artistiques, d'enrichir les outils classiques de la planification et de l'aménagement et d'inscrire l'habitant au cœur des projets.

C'est tout l'enjeu du chantier stratégique Art et culture dans l'espace public dans lequel la commune de Pantin a souhaité s'inscrire.

En effet, plus de 30 % du territoire de la ville est en rénovation urbaine et de nombreux projets d'aménagement vont voir le jour : Zac éco-quartier de la gare de Pantin, un projet qui va relier le quartier des 4 chemins et le centre ville ; la Zac du port le long du canal de l'Ourcq, élément majeur du paysage urbain de la ville ; le projet du Tzen 3 – projet de transport en commun en site propre - le long de l'avenue Jean-Lolive qui va accueillir 5 stations ; la transformation de la RN2 en boulevard métropolitain ; les portes du périphérique, installation de nouveaux acteurs qui interviennent de près ou de loin des le champ des politiques culturelles (BETC, La Bellevilloise, Souk machines ...)

Dans les années ouvertes par la convention, des priorités d'actions et de territoires seront fixées : Il s'agit notamment d'engager un travail de réflexion sur la mobilisation de la BUS - Biennale urbaine de spectacles – sur les enjeux de l'espace public et du rayonnement territorial.

Le programme Reconquête urbaine sera mobilisé, en particulier les interventions artistiques à venir du Passage de l'Ourcq et de la Porte de la Villette, pour engager des projets rayonnants au fil du territoire de la RN2, futur boulevard métropolitain et du Canal de l'Ourcq.

Ce chantier sera l'occasion pour la commune d'élargir le champ des acteurs culturels et artistiques mobilisables (métiers d'arts, acteurs privés ...) et des partenariats possibles avec d'autres territoires (communes limitrophes, Ville de Paris). Il s'appuiera sur une méthodologie de travail plus transversale par la constitution de binôme culture/aménagement avec entre-autres Est-Ensemble, la Ville de Paris, Aubervilliers.

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 47 000 euros est attribuée à la commune de Pantin afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- dans le cadre du portail de l'action éducative de Pantin, soutien à 39 parcours artistiques composés d'ateliers de pratique artistique, de sorties culturelles et de restitutions, dans 60 classes pantinoises, soit 1 500 enfants concernés, en collaboration avec les associations et structures culturelles partenaires de la commune (la NEF, la Dynamo de Banlieues bleues, la Menuiserie, l'association Enfance et musique, l'association Côté court, les Petits Débrouillards, le Centre ornithologique Île-de-France, la Philharmonie de Paris, le Cent-Quatre, l'ensemble Pulcinella-Ophélie Gaillard, la Lutherie urbaine, DK Bel , établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, Ethnoart, la Cie Veenem : 33 500 euros

- La Fabrique à curiosités conçue par le théâtre du fil de l'eau, autour de la saison culturelle spectacle vivant, en partenariat avec la MC93, les Ateliers du plateau à Paris et le Centre national de la danse à Pantin : ateliers de pratique artistique avec les compagnies Porte 27 et Naïf production en résidence au théâtre ; fabrique de curiosités constituée de parcours et de réalisations sonores ; s'écouter à tous les âges ou les séances d'oreilles ; je suis le bruit des autres proposition danse et cirque par Sylvain Bouillet, Mathieu Desseigne et Lucien Reynès. Sont concernées par ces différentes actions 2 classes de Pantin (CE2-CM2), 2 classes de 4ème du Collège République à Bobigny et du Collège Joliot-Curie à Pantin, 1 classe de 1ère du Lycée Lucie Aubrac de Pantin, un groupe d'habitants âgés de 16 à 77 ans de Pantin et Bobigny : 6 500 euros

- Valorisation du Quai aux bestiaux, trace physique et authentique de l'histoire des convois de déportation partis de la gare de Pantin : création d'un comité scientifique de suivi des actions, organisation d'une journée d'étude tout public en 2017 (date à préciser) et de visites du lieu en direction des scolaires et du grand public à l'échelle régionale : 5 000 euros

- Parcours d'art urbain et valorisation des graffs des anciens magasins généraux dans l'espace public : La ville est devenue propriétaire suite à une donation en 2015, de trente œuvres de 26 artistes de street art et de graffeurs et souhaite créer un parcours d'art urbain en s'interrogeant sur la façon de valoriser ces œuvres qui pourraient éventuellement prendre place dans l'espace public. Elle souhaite en étudier la faisabilité et définir le parcours qui pourra à terme (en 2018) fédérer de nombreux projets artistiques déjà présent dans l'espace public et être valorisé dans le cadre de la saison touristique, en particulier pendant l'été du canal. La première phase du projet démarrera fin 2016 (définition du périmètre de l'étude et mise en place d'un comité de suivi) : 2 000 euros

Article 5 - Modalités de pilotage

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction du développement culturel de la commune de Pantin. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentants des services de la culture et du patrimoine du Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

« La commune de Pantin est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet..... ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Pantin, le

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de Pantin,
le Maire,

Bertrand Kern

Pour le Département de la Seine Saint-Denis
le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente,

Meriem Derkaoui